

Étude d'incidences • pas sérieuse?

Le débat devant le Conseil d'État est surtout axé sur un avis émis par la cellule « bruit » de la Région wallonne. Un avis cinglant pour ELSA.

L'avis de la cellule «bruit» du SPW Wallonie est daté du 25 mars 2010, soit avant le premier arrêt du Conseil d'État annulant le permis d'ELSA. Mais cet avis ne fut pas invoqué parmi les éléments motivant l'annulation du permis. Il est par contre au centre des débats dans ce deuxième recours des riverains. Mais que dit cet avis (négatif) de la cellule « bruit » de la Région?



Les nuisances sonores, avec le sévère rapport de la cellule « bruit » de la Région, sont au cœur des débats devant le Conseil d'État.

Il relève d'abord, préalablement, des « erreurs » techniques ici et là dans l'étude d'incidences. *« Au vu de ces deux erreurs fondamentales, le lecteur est d'emblée bien perplexe et convaincu que ce chapitre relatif aux incidences sonores n'a pas été réalisé par un acousticien compétent »* indique le rapport de la cellule « bruit ».

"Les plus grandes craintes sont donc permises quant à la confiance à accorder à *la modélisation et aux calculs* prévisionnels qui ont été effectués dans le cadre de cette étude d'incidences. »

La cellule tique aussi, notamment, en regard d'une éventuelle «souplesse» qu'il faudrait appliquer pour le respect des normes à partir du moment où certaines éoliennes se situent dans le zoning économique.

Le rapport note encore: *« au vu des différentes éoliennes qui causeraient des dépassements, le bridage de l'éolienne 7 ne semble certainement pas une solution satisfaisante ».*

La conclusion est sans détour. *«La cellule " bruit " émet la plus grande réserve quant à la fiabilité des conclusions de l'étude prévisionnelle relative aux émissions sonores, car cette étude n'a pas été confiée à un bureau spécialisé en acoustique. C'est même pire, le chapitre bruit de l'EIE (ndlr: étude d'incidences sur l'environnement) comporte quelques erreurs grossières qui démontrent une méconnaissance des phénomènes acoustiques.*

L'auteur d'étude considère acquises des tolérances favorables au projet, qui n'ont jamais fait l'objet d'aucune approbation officielle.

Des dépassements de maximum 2 dBa sont prévus, mais il n'est pas permis de penser que ceci est une conclusion fiable et définitive. »

« Compte tenu des remarques ci-dessus, la cellule " bruit " estime que l'étude d'incidences ne constitue pas une base suffisamment sérieuse sur laquelle s'appuyer pour octroyer l'autorisation d'implanter un parc éolien, pour lequel les possibilités de réduire les émissions sonores a posteriori sont quasi nulles et alors que des dépassements de normes sont déjà prévus.»

L'avis était dès lors défavorable.

F.H.

[GHISLENGHIEN/HELLEBECQ ELSA risque encore l'annulation](#)